



Bonny David / Siggen Jean-Pierre, députés	
Contribution de l'Etat pour les élections complémentaires cantonales et fédérales	
Cosignataires : 2	Direction : DIAF / CHA
Réception au SGC : 07.02.13	Transmission à la Direction : *14.02.13

Dépôt

Par voie de motion, nous demandons la modification de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et/ou de la loi du 22 juin 2001 sur la participation de l'Etat aux frais de campagne électorale (LPFC).

Nous demandons que l'Etat, en complément des dispositions actuelles de la LPFC, applique les mêmes mesures de soutien financier et de prise en charge des frais de mise sous pli et d'envoi des prospectus officiels des partis politiques, lors d'élections complémentaires cantonales et fédérales, que celles prévalant pour les élections ordinaires. Le soin de fixer le montant et les modalités de la contribution financière à verser aux partis qui présenteront des candidats est confié au Conseil d'Etat.

Développement

Les partis politiques jouent un rôle important et essentiel dans le fonctionnement de nos instruments démocratiques et la nomination des autorités. Ce rôle est bien connu par l'Etat de Fribourg, en particulier par les dispositions de la LPFC.

L'élection complémentaire de mars 2012 au Conseil des Etats pour le canton de Fribourg, conséquence directe de l'élection d'Alain Berset au Conseil fédéral, a démontré combien il était compliqué, pour des partis politiques, de lancer correctement des candidat-e-s à une telle élection. En effet, l'année 2011 avait déjà été bien remplie en élections ordinaires (élections communales, fédérales et cantonales). Cette année-là, l'Etat avait contribué, au grand soulagement des partis politiques, aux élections fédérales et cantonales et avait supporté, entièrement, les frais d'envoi de prospectus officiels à la population. Cet apport financier s'était révélé indispensable pour mener à bien les campagnes électorales des partis politiques. Cependant, lors de l'élection complémentaire 2012, les partis politiques s'étaient retrouvés sans aide financière de l'Etat. Ils avaient dû puiser dans leurs dernières réserves pour réussir cet exercice citoyen afin de proposer un-e remplaçant-e au Conseil des Etats pour le canton de Fribourg. Cette élection avait concerné directement quatre partis ou mouvement politique : le PS, le PLR, le Parti Pirate et Nouvelle Terre. Au printemps 2004, une élection complémentaire avait déjà été organisée dans le canton de Fribourg après la démission du Conseiller d'Etat Urs Schwaller. Trois partis avaient alors pris le risque de se lancer dans cette élection : le PDC, l'UDC et le PCS. Lors de cette élection complémentaire, ces partis n'avaient touché aucune aide financière de l'Etat et avaient assumé seuls tous les frais afin d'élire un membre au Gouvernement fribourgeois.

Pour ces diverses raisons, nous souhaitons que l'Etat de Fribourg verse désormais aussi une contribution aux partis politiques engagés lors d'élections complémentaires cantonales et fédérales et qu'il prenne à sa charge les envois de la documentation électorale officielle à la population fribourgeoise.

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).